

Les divisions d'infanterie motorisée

Auteur : CNE Bonal



Insigne de la 1^{ère} division d'infanterie motorisée.

Les atouts de la motorisation, débattus vivement pendant les années vingt et trente dans toutes les armées occidentales, ont été appréhendés de manière différente selon les pays. En France, on connaît les déboires qu'elle a connus dans sa dimension mécanisée, avec une acceptation difficile dans la cavalerie et bien trop tardive dans l'infanterie.

Pourtant, s'il a refusé de reconnaître au char le rôle éminent qui allait être le sien les années suivantes, ou en tout cas s'il n'en a pas perçu tout le potentiel, le commandement français avait prévu la motorisation, certes partielle, de plusieurs de ses divisions d'infanterie d'active, afin de se doter d'une force conséquente disposant d'une mobilité opérationnelle, voire stratégique, accrue par rapport à celle de leurs homologues plus classiquement organisées et équipées, reposant en partie sur la traction animale pour assurer leurs mouvements.

Le principe de la motorisation de cinq divisions d'infanterie avait été retenu lors d'une réunion du Conseil Supérieur de la Guerre dès le 23 juin 1930, ouvrant sur un programme de motorisation signé du ministre le 4 juillet 1930. Il faudra cependant attendre cinq années pour que soit réalisé ce programme, étendu à sept grandes unités.

En effet, au printemps 1935, dans le même temps que la cavalerie, après la motorisation partielle de ses divisions de cavalerie sur le type 1932, mettait sur pied sa première division légère mécanique, **sept divisions d'infanterie** étaient ainsi motorisées : 1^{re}, 3^e, 5^e, 9^e, 12^e, 15^e et 25^e DI, qui devenaient DIM¹.

Ces grandes unités, cependant, au contraire de ce que semble indiquer leur désignation et de ce qu'on connaîtra par la suite, sur le modèle des formations équipées à l'américaine, n'étaient pas entièrement motorisées. Si elles disposaient d'un parc automobile plus conséquent que celui de leurs homologues classiques², les véhicules demeuraient cependant principalement dévolus aux organes de commandement, d'appui et de soutien, et non aux compagnies de fusiliers voltigeurs sur lesquelles repose la capacité de combat du régiment.

Leur groupe de reconnaissance divisionnaire est du type motorisé, et comprend douze automitrailleuses de découverte AMD, vingt automitrailleuses de reconnaissance AMR – à l'exception

¹ Selon la note sur l'"organisation et mobilisation des DI motorisées" du 25 novembre 1935, ces DIM sont de deux types : renforcées (1^{re}, 3^e, 5^e, 12^e et 15^e DIM) et normales (9^e et 25^e DIM). Les divisions de type renforcé, implantées sur l'arc nord-est, occupent une place prééminente dans le dispositif de couverture face à l'est. Elles sont en conséquence dotées d'un complément en effectif et en matériel dès le temps de paix pour pouvoir accélérer leur mobilisation et leur concentration en cas d'offensive brusquée de l'Allemagne.

² Les différences organisationnelles entre une division classique et une division d'infanterie motorisée sont toutefois mineures.

Les régiments d'infanterie de type nord-est motorisé sont renforcés d'un noyau automobile n°1, d'un atelier réduit et d'une section d'éclaireurs motocyclistes. Ils sont dotés de 95 voitures de liaison, camionnettes ou camions en sus de la dotation habituelle. A la mobilisation, ils comprennent une section de services automobile au sein de leur compagnie hors-rang, une compagnie motocycliste à trois sections motocyclistes et une section de mortiers portés sur camionnettes. Leur train de ravitaillement est complètement motorisé.

des GRDI des 9^e et 25^e DIM qui ne disposent initialement pas d'automitrailleuses mais de motocyclistes – ainsi que tous les véhicules nécessaires à leur mobilité tactique. Les régiments d'artillerie sont équipés de tracteurs tout terrain, tandis que trois sections automobiles sont chargées de l'approvisionnement de leurs batteries au lieu d'une seule accompagnée de deux sections hippomobiles. Elles disposent enfin d'une compagnie automobile de quartier-général et d'une compagnie automobile de transport divisionnaires.

En ce qui concerne les unités de combat et en particulier l'infanterie divisionnaire, la division ne disposant pas en propre de capacités de transport motorisé excédant le volume d'un bataillon, des escadrons automobiles du train, tirés de la réserve générale, doivent être mis à la disposition du régiment soutenu. Cela pose deux problèmes : d'une part, le fait que ces escadrons ne rejoignent les régiments qu'en cas de guerre interdit toute cohésion et limite l'instruction commune, donc l'efficacité d'ensemble ; d'autre part, à l'origine, ces unités du train ne sont équipées que de camions réquisitionnés dans le milieu civil, donc d'un parc automobile hétérogène, à l'état mécanique plus ou moins satisfaisant, et souvent incomplet.

Cela ne sera pas sans poser de gros problèmes logistiques, tant par les déficits enregistrés qu'en raison de la disparité des matériels, et d'entraînement, en raison de l'absence d'instruction commune avec les unités du train chargées de les convoier, une fois la mise sur pied de guerre devenue effective en septembre 1939.

Les sept divisions d'infanterie motorisée étaient organisées comme suit :

1^{re} Division d'Infanterie motorisée :

- Groupe de Reconnaissance de Division d'Infanterie n°7 ;
- 1^{er}, 43^e et 110^e Régiments d'Infanterie ;
- 15^e Régiment d'Artillerie Divisionnaire et 215^e Régiment d'Artillerie Lourde Divisionnaire.

3^e Division d'Infanterie motorisée :

- Groupe de Reconnaissance de Division d'Infanterie n°6 ;
- 51^e, 67^e et 91^e Régiments d'Infanterie ;
- 42^e Régiment d'Artillerie Divisionnaire et 242^e Régiment d'Artillerie Lourde Divisionnaire.

5^e Division d'Infanterie motorisée :

- Groupe de Reconnaissance de Division d'Infanterie n°1 ;
- 8^e, 39^e et 129^e Régiments d'Infanterie ;
- 11^e Régiment d'Artillerie Divisionnaire et 211^e Régiment d'Artillerie Lourde Divisionnaire.

9^e Division d'Infanterie motorisée :

- Groupe de Reconnaissance de Division d'Infanterie n°2 ;
- 13^e, 95^e et 131^e Régiments d'Infanterie ;
- 30^e Régiment d'Artillerie Divisionnaire et 230^e Régiment d'Artillerie Lourde Divisionnaire.

12^e Division d'Infanterie motorisée :

- Groupe de Reconnaissance de Division d'Infanterie n°3 ;
- 106^e et 150^e Régiments d'Infanterie ;
- 8^e Régiment de Zouaves ;
- 25^e Régiment d'Artillerie Divisionnaire et 225^e Régiment d'Artillerie Lourde Divisionnaire.

15^e Division d'Infanterie motorisée :

- Groupe de Reconnaissance de Division d'Infanterie n°4 ;
- 4^e, 27^e et 134^e Régiments d'Infanterie ;
- 1^{er} Régiment d'Artillerie Divisionnaire et 201^e Régiment d'Artillerie Lourde Divisionnaire.

25^e Division d'Infanterie motorisée :

- Groupe de Reconnaissance de Division d'Infanterie n°5 ;
- 38^e, 92^e et 121^e Régiments d'Infanterie ;
- 16^e Régiment d'Artillerie Divisionnaire et 216^e Régiment d'Artillerie Lourde Divisionnaire.